



Concours d'Agent de Maîtrise territorial

Rapport de jury

Session 2019

1-Présentation générale :

Le concours d'Agent de Maîtrise est organisé tous les deux ans.

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Le concours comprend les spécialités indiquées ci-dessous :

- a) Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers ;
- b) Logistique et sécurité ;
- c) Environnement, hygiène.
- d) Espaces naturels, espaces verts ;
- e) Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique ;
- f) Restauration ;
- g) Techniques de la communication et des activités artistiques ;

En outre, le concours interne peut comprendre la spécialité :

- h) Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.

Le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 24 janvier 2019, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, dans les spécialités « Bâtiment, Travaux Publics/Voirie, Réseaux Divers » et « Environnement/Hygiène ».

Au sein de la Région AURA :

- Dans les mêmes spécialités, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a organisé ce concours, à partir du 24 janvier 2019, pour les besoins des collectivités des



départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie.

- Par ailleurs, pour les besoins de la région AURA, la spécialité hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et la spécialité restauration de ce concours, ont été organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à partir du 24 janvier 2019; les spécialités espaces naturels, espaces verts, techniques de la communication et des activités artistiques, de ce concours, ont été organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, à partir du 24 janvier 2019; la spécialité logistique et sécurité et la spécialité mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique de ce concours, ont été organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à partir du 24 janvier 2019.

Le cadre d'emplois :

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C et comprend les grades suivants :

- Agent de maîtrise ;
- Agent de maîtrise principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant des supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

L'arrêté n°2018-182 du 19 juillet 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2019 du concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, ouvert pour 30 postes repartis de la façon suivantes :

SPECIALITE	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
BTP / VRD – 15 postes	5	7	3
ENVIRONNEMENT / HYGIENE – 15 postes	5	7	3



Calendrier:

PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIER D'INSCRIPTION	Du 04/09/2018 au 10/10/2018
DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIER	Le 18/10/2018
EPREUVES D'ADMISSIBILITE	Le 24/01/2019
RESULTATS D'ADMISSIBILITE	Le 09/04/2019
EPREUVES D'ADMISSION	Les 29 et 30/04/2019 et 06 et 07/05/2019
RESULTATS D'ADMISSION	Le 17/05/2019

Composition du jury:

Le jury, présidé par **Mme Michelle GAIDIER**, Maire, Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : **Mme Michelle GAIDIER**, Maire, Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival ;

Président suppléant (élu) : **M. Gérard GUILLAUME**, Maire, Commune de Montmorin ;

Personnalité qualifiée : **Mme Hélène JEGO**, Technicien territoriale principale de 1^{ère} Classe, Syndicat du Bois de l'Aumône ;

Personnalité qualifiée : **M. Sébastien TRAVADE**, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Clermont Auvergne Métropole ;

Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B : **Mme Eve ABONNEAU**, Technicien territoriale principale de 2^{ème} classe, Commune de Clermont-Ferrand ;

Représentant du personnel tiré au sort siégeant en CAP (ou son suppléant) : **M. Samuel RODRIGUES**, Agent de maîtrise territorial principal, Commune de Veyre-Monton.

2-Conditions d'admission à concourir :

Références :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Décret n°2004-248 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 susvisé.
- Décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

1°) Le concours externe est ouvert, pour 20 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- ✓ Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme

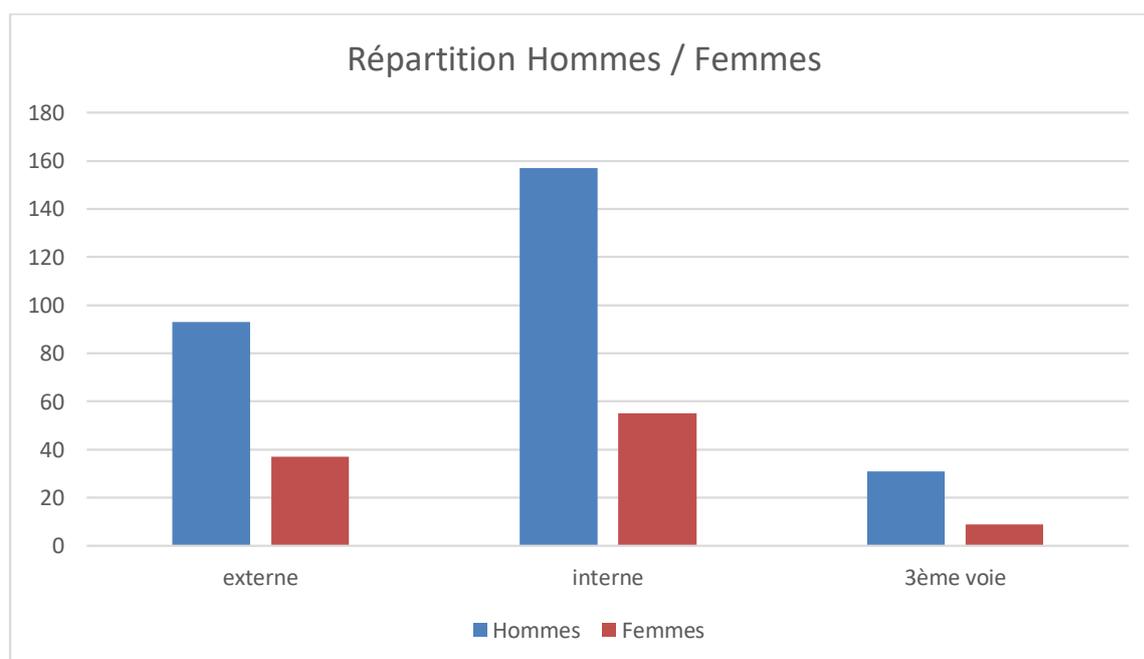
Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

2°) le concours interne est ouvert, pour 60 % au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

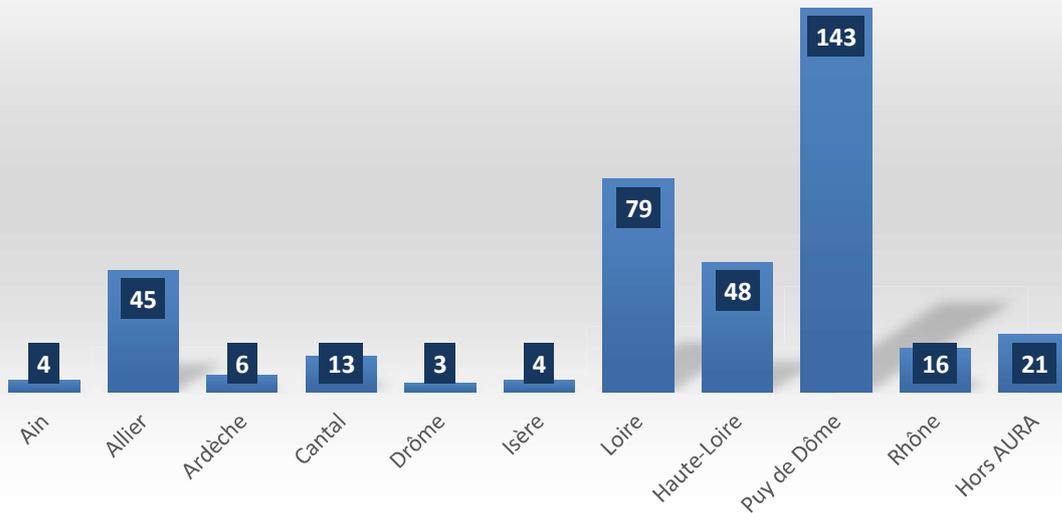
Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3°) Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

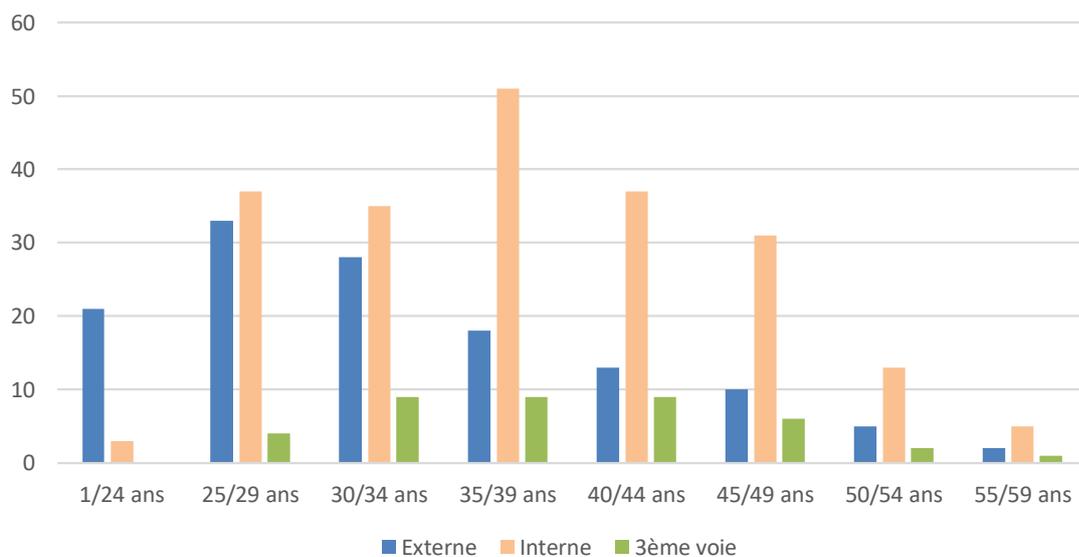
3-Données chiffrées des candidats admis à concourir

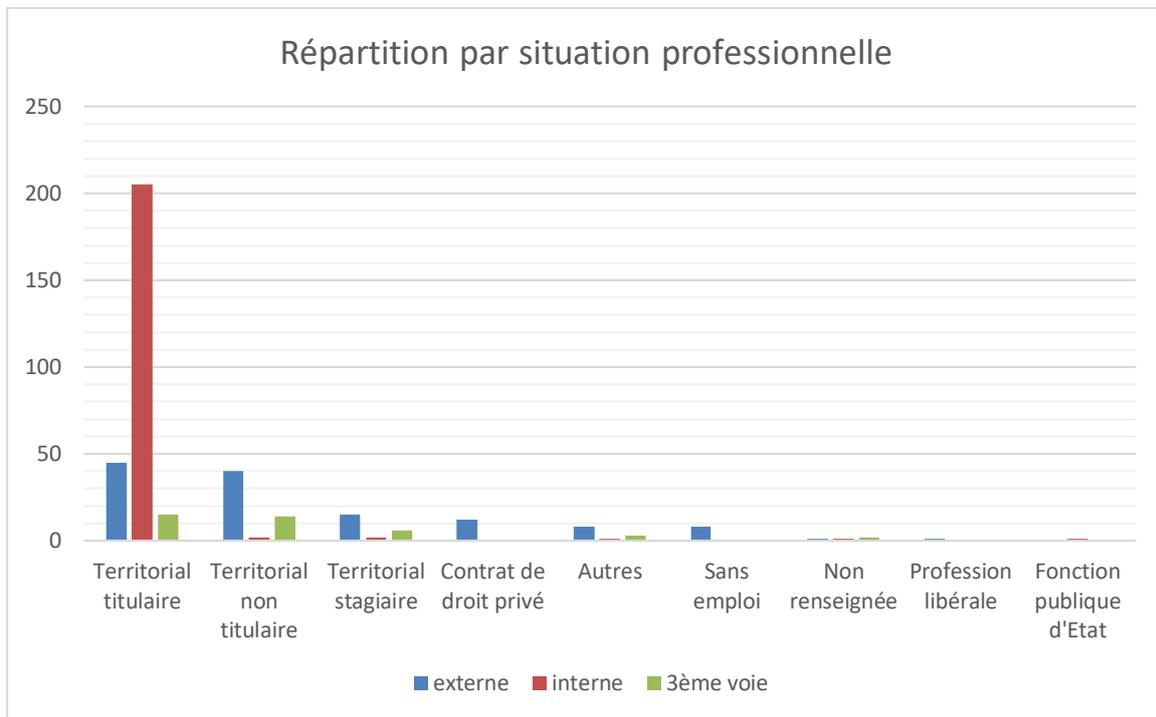


Répartition par origine géographique



Répartition par tranche d'âge





4-Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu le 24 janvier 2019 dans les Salons d'Auvergne, à la Grande Halle d'Auvergne de Cournon d'Auvergne.

Le concours externe :

La nature des épreuves :

1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 2H - coef. : 3).

2° Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.
(Durée : 2H - coefficient : 2).

Le programme des épreuves

Programme de l'épreuve de mathématiques (concours externe)

Arithmétiques : Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte. Géométrie : Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ; Angles : aigu, droit, obtus ; Triangles, quadrilatères, polygones ; Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ; Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère. Algèbre : Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

Le niveau des candidats :

Le nombre de candidats admis à concourir est de 46 dans la spécialité Environnement / Hygiène et de 84 dans la spécialité BTP / VRD, soit un total de 130 candidats.

Externe

Agent de Maîtrise Externe	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Mathématiques	130	80	BTP / VRD	13.92/20	20	01	49	09	2
			Environnement / Hygiène	12.59/20	19	0	16	6	4
Cas pratique	130	80	BTP / VRD	9.98/20	13	4	35	23	4
			Environnement / Hygiène	9.51/20	14	4	11	11	1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Le concours interne et le troisième concours :

La nature des épreuves :

1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 2H – coefficient : 3).

2° Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

(Durée : 2H – coefficient : 2).

Le niveau des candidats :

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 93 dans la spécialité Environnement / Hygiène et de 119 dans la spécialité BTP / VRD, soit un total de 212 candidats.

En troisième voie, le nombre de candidats admis à concourir est de 13 dans la spécialité Environnement / Hygiène et de 27 dans la spécialité BTP / VRD, soit un total de 40 candidats.

Les moyennes au concours interne sont relativement faibles.

Interne

Agent de Maîtrise Interne	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification des connaissances	212	176	BTP / VRD	9.42/20	16	02	42	58	4
			Environnement / Hygiène	9.47/20	14	04	34	42	5
Cas pratique	212	176	BTP / VRD	9.61/20	16	00	55	45	18
			Environnement / Hygiène	7.75/20	14	01	17	59	13

Troisième Voie

Agent de Maîtrise 3 ^{ème} voie	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification des connaissances	40	28	BTP / VRD	12.28	17	07	12	8	0
			Environnement / Hygiène	11.58/20	16	08	4	4	0
Cas pratique	40	28	BTP / VRD	11.60	14	06	16	4	0
			Environnement / Hygiène	9.50/20	12	6	3	5	0

Le nombre de candidats admis à concourir était de 152 dans la spécialité Environnement / Hygiène et de 230 dans la spécialité BTP / VRD, soit un total de 382 candidats.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie d'agent de maîtrise territorial, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

	BTP / VRD		ENVIRONNEMENT / HYGIENE	
	Seuil d'admissibilité:	Nombre de candidats admissibles	Seuil d'admissibilité:	Nombre de candidats admissibles
Externe	14.80/20	10	11.10/20	8
interne	12.61/20	18	11.88/20	18
3 ^{ème} Voie	13.20/20	3	10.84/20	4

A l'issue de cette première phase du concours, 61 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.



Les remarques des correcteurs et membres du jury

Dans la spécialité Environnement / Hygiène, les correcteurs ont remarqué, sur l'ensemble des épreuves, deux niveaux de copies, distinguant les candidats qui ont effectivement bien préparé les épreuves ou non. Les notes sont cependant assez homogènes, avec peu d'écart.

Sur l'épreuve de vérification des connaissances en BTP / VRD, les correcteurs ont relevé beaucoup de très bonnes copies, où l'on remarque les candidats qui ont bien préparé l'épreuve, et beaucoup de très mauvaises copies, ainsi, il y a peu de notes moyennes.

5-Admission

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 29 et 30 avril 2019, et les 6 et 7 mai 2019, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en 2 groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux), et ont reçu tous les candidats d'une même spécialité.

Le concours externe :

La nature des épreuves :

Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

(Durée : 15 mn – coefficient : 4).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
19 candidats, soit 86.36 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Externe

Agent de Maitrise Externe	Admissibles	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	22	22	BTP / VRD	13.50/20	16	10	11	0	0
			Environnement / Hygiène	14.32/20	18	08	8	3	0

Le concours interne:

La nature des épreuves :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.
(Durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient : 4).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
27 candidats, soit 96.42 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Interne

Agent de Maitrise Interne	Admissibles	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	28	28	BTP / VRD	13.75/20	16	10	14	0	0
			Environnement / Hygiène	15.39/20	19	07	13	1	0

Le 3^{ème} concours:

La nature des épreuves :

Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(Durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient : 4).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

11 candidats, soit 78.57 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Troisième Voie

Agent de Maîtrise 3 ^{ème} voie	Admissibles	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	14	14	BTP / VRD	11.18/20	13	07	8	3	0
			Environnement / Hygiène	16.50/20	17	16	3	0	0

Fixation du seuil d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'agent de maîtrise territorial, le jury décide d'établir la liste d'admission en fixant les seuils d'admission comme suit :

- Concours externe, spécialité Environnement/Hygiène : 5 admis, avec un seuil fixé à 14.73/20
- Concours externe, spécialité BTP/VRD : 5 admis, avec un seuil fixé à 14.93/20
- Concours interne, spécialité Environnement/Hygiène : 7 admis, avec un seuil fixé à 14.18/20
- Concours interne, spécialité BTP/VRD : 7 admis, avec un seuil fixé à 14.18/20
- 3^{ème} concours, spécialité Environnement/Hygiène : 3 admis, avec un seuil fixé à 13.35/20
- 3^{ème} concours, spécialité BTP/VRD : 3 admis, avec un seuil fixé à 13.70/20



Les remarques du jury

Comme lors des épreuves d'admissibilité, se sont distingués les candidats, qui ont suivi une préparation au concours.

Dans l'ensemble, les meilleurs candidats ont fait preuve de connaissances solides des collectivités et de l'administration.

Dans la spécialité BTP / VRD, le jury a noté des différences de niveaux en fonction des voies d'accès au concours. En effet, le niveau des candidats qui se sont présentés en externe s'est révélé plus satisfaisant que celui des candidats en interne.

Dans la spécialité Environnement / Hygiène, le jury a relevé un très bon niveau des candidats inscrits à la voie externe, bien que, n'ayant pas forcément suivi de préparation.

Le jury souhaite attirer l'attention sur la préparation de l'exposé, considérant que la préparation est, pour la majorité des candidats, récitée.

6-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2019 du concours d'agent de maîtrise territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 30 lauréats, répartis comme suit par concours :

Spécialité : BTP / VRD	Spécialité : Environnement / Hygiène
15	15

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.